

REGLEMENT DU TRAIL PER CAMI - 17^{ème} édition

Dimanche 3 septembre 2023

Le présent règlement pourra être modifié par l'organisateur jusqu'au jour de la course.

Article 1 - L'épreuve :

Le Trail per Cami est une course pédestre, organisée par le Vesubie Trail Club 06, se déroulant principalement sur chemins de randonnée et pistes.

Le départ et l'arrivée s'effectuent sur la Place des Tilleuls, au cœur du village de Belvédère.

Deux parcours sont proposés :

- **Parcours de 13 km pour 1050 m de dénivelé +/-** : départ à 10h, durée maximale 5h, altitude maximale de 1711m. L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, de juniors à vétérans.
L'épreuve est également ouverte aux marcheurs : départ à 9h, durée maximale 6h (ouverte aux cadets accompagnés d'un parent).
- **Parcours de 27 km pour 2150 m de dénivelé +/-** : départ à 8h30, durée maximale 6h30. L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, d'espoirs à vétérans.

Les parcours seront balisés avec de la peinture biodégradable réfléchissante, de la rubalise et des drapeaux réfléchissants. L'arrivée sera située au même endroit que le départ.

Des barrières horaires seront positionnées sur les deux parcours :

- **Parcours de 27 km :**
10h30 à la balise IGN n°301 – le Caïre Delphin (km 7,5)
13h00 à la vacherie de la Gordolasque (km 17,5)
15h00 à l'arrivée à Belvédère
- **Parcours de 13 km :**
12h30 à la citerne DFCI (km 6,5)
15h00 à l'arrivée à Belvédère

En cas de départ après la barrière horaire fixée, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Son dossard lui sera retiré, il sera alors pris en charge par l'organisation. Toute personne continuant la course après avoir été mise hors délai par l'organisation ne bénéficiera plus de l'assistance mise en place. L'organisation décline alors toute responsabilité pour les conséquences encourues par la personne.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter au responsable du point de contrôle le plus proche afin de lui remettre son dossard. En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au responsable de poste.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques.

Article 2 - Conditions d'inscription :

Les participants devront être titulaires :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « *Pass' J'aime Courir* » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les mineurs devront présenter impérativement une autorisation parentale et la transmettre via la plateforme d'inscription en ligne.

Droits d'engagement :

- **Parcours 13 km : coureurs et marcheurs 18 €**
- **Parcours 27 km : 28 €**

Le montant de l'inscription comprend un repas composé d'un salade de riz, d'un fruit et d'une boisson. Il sera possible d'acheter des repas pour les accompagnants lors de l'inscription au tarif de 6 €.

Les inscriptions s'effectueront **obligatoirement sur le site internet www.vesubietrailclub06.com ou sur www.sportup.fr avant le vendredi 1^{er} septembre à 22h**. Il n'y aura pas d'inscription papier.

Le nombre total de participants est limité à 200. Les inscriptions sur place seront possibles si le quota d'inscrits n'est pas atteint. Tous les participants sont tenus de s'informer au préalable de la difficulté du parcours.

Article 3 - Retrait des dossards :

Le retrait des dossards (dossiers complets) se fera le **dimanche 3 septembre à partir de 7h00** sur la place des Tilleuls à Belvédère. En cas de pluie, le retrait des dossards se fera sur la Place Cour, sous le chapiteau.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du matériel obligatoire. Tous les dossiers d'inscription devront être complétés en ligne avant le retrait des dossards, sur la plateforme d'inscription.

Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le concurrent est susceptible de disqualification.

Article 4 - Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en raison de l'épidémie de COVID-19.

En cas d'annulation de l'épreuve due à l'épidémie de COVID-19, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux participants.

Article 5 - Assurance :

Les organisateurs ont souscrit un contrat de responsabilité civile auprès de AIAC COURTAGE – ALLIANCE INTERNATIONALE D'ASSURANCES ET DE COMMERCE par l'intermédiaire de la Fédération Française d'Athlétisme. En ce qui concerne la garantie individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Ils renoncent à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs quel que soit le dommage éventuel subi.

Article 6 - Ravitaillement :

L'organisation proposera aux concurrents un ravitaillement simple (type fruits, eau, boissons sucrées...): un ravitaillement commun aux deux parcours au lieu-dit la Cabane bassin DFCI, un 2^{ème} pour le parcours de 27 km à la vacherie de la Valette à la Gordolasque, un ravitaillement commun à l'arrivée de l'épreuve. Des points d'eau potable seront signalés par affichage.

Chaque participant devra se munir d'un gobelet personnel ou d'une gourde individuelle. Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisateur sur les ravitaillements.

Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition sur le ravitaillement.

Article 7 - Equipement :

Le port du dossard est obligatoire à l'avant, visible dans sa totalité et en permanence.

Equipement obligatoire :

- **Parcours 13 km : 0,5 litre d'eau minimum (points d'eau sur le parcours), 1 téléphone portable allumé avec n° d'urgence transmis par l'organisation, un gobelet personnel ou gourde individuelle** ainsi qu'un équipement adapté à la pratique du trail
- **Parcours 27 km : 1 litre d'eau minimum (points d'eau sur le parcours), 1 téléphone portable allumé avec n° d'urgence transmis par l'organisation, un sifflet, une couverture de survie, un gobelet personnel ou gourde individuelle** ainsi qu'un équipement adapté à la pratique du trail.

Le concurrent s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée. **L'organisateur pourra réaliser des contrôles du matériel avant, pendant et après la course.**

Article 8 - Classement et dotation :

La remise des prix se fera après l'arrivée de la totalité des participants, sur la ligne d'arrivée (au plus tard à 15h). Récompenses pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) ainsi que les 1^{ers} hommes et femmes de chaque catégorie.

Le classement des marcheurs sera intégré au parcours de 13 km.

En cas de pluie, la remise des prix se fera sur la Place Cour, sous le chapiteau.

Toute personne ayant fait un podium aura obligation d'être présente à la remise des prix. Aucune récompense ne sera mise de côté pour être donnée ultérieurement.

Article 9 - Challenges :

Cette épreuve fait partie du Challenge Trail Vésubie-Tinée 2023 et du Challenge Spiridon Côte d'Azur. Les classements de ces challenges sont consultables sur www.vesubietrailclub06.com et www.spiridon-cote-azur.fr.

Article 10 - Contrôles :

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve. Les contrôles sont effectués par des commissaires de course qui sont sous l'autorité du responsable de la course dont le pouvoir de décision est sans appel. Les signaleurs, contrôleurs et secouristes sont parfaitement habilités à mettre hors course un concurrent qu'ils jugent inapte à continuer l'épreuve. Si celui-ci passe outre, ce sera sous sa propre responsabilité et il sera de toute façon disqualifié à l'arrivée.

Article 11 - Assistance médicale et sécurité :

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors-course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard. Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité. Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée. Les concurrents se doivent assistance mutuelle, en prévenant le plus rapidement possible les commissaires disposés sur le parcours.

Ne dépassez jamais vos limites, restez lucides et prudents !

Article 12 - Pénalités :

Le non-respect des clauses ci-dessous entraînera la disqualification du concurrent :

- Non-port du dossard.
- Aide extérieure de toute nature.

- Non-respect du parcours et des postes de contrôle.
- Non-respect de l'environnement (jet de bouteille, de papier...).
- Mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui ou non-assistance à un concurrent.
- Avis du service médical.

Les concurrents n'ayant pas le matériel obligatoire lors du retrait des dossards se verront refuser le départ. Sur le parcours et à l'arrivée, les coureurs contrôlés ne possédant pas le matériel obligatoire s'exposent à une pénalité pouvant aller d'un ajout de temps supplémentaire jusqu'à la disqualification. Des contrôles seront réalisés à l'arrivée de l'épreuve.

Article 13 - Chronométrage :

Le chronométrage sera effectué par le Vésubie Trail Club 06.

Article 14 - Annulation :

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...). Attention, l'organisation ne peut être tenue responsable de l'état des routes et de l'acheminement des coureurs sur le site de départ.

En cas d'annulation due à l'épidémie de COVID-19, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux participants.

Article 15- Acceptation du règlement :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 16 - Droit à l'image :

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

J'autorise expressément l'organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif mon image concernant l'événement ainsi qu'à l'exploiter à des fins de promotion du Trail Per Cami tous supports (brochure, site internet, projection publique, reportage télévisé...) pour la durée de 30 ans dans le monde entier.

Article 17 – Droit à la Protection des Données Personnelles :

En application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant, par voie postale à : Vésubie Trail Club 06 – lieu-dit Berthemont-les-Bains 06450 ROQUEBILLIERE ou par email : contact@vesubietrailclub06.com. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant sauf si celui-ci répond à une obligation légale.